

PRISE EN CHARGE FIF-PL

PHARMACIENS TITULAIRES

Un remboursement de vos frais d'adhésion est possible grâce au FIF-PL, si vous n'avez pas obtenu préalablement une indemnisation de la part de l'ANDPC.

Selon les règles de gestion de l'ANDPC et le montant disponible sur votre compte, il se peut que l'indemnisation ne puisse pas aboutir. Par conséquent, il est préférable de faire une demande préalable de prise en charge auprès de FIF-PL, même si celle-ci n'est pas finalisée.

Cette demande préalable de prise en charge se fait par internet, auprès de cet organisme (www.fifpl.fr) à partir de votre espace adhérent.

1 – Demande préalable de prise en charge

A réaliser avant le début du programme de formation.

À partir de votre espace adhérent, rechercher : EPUPharm, numéro Déclaration Activité : 52 44 01759 44 .

Vous aurez besoin du programme, du devis et de l'attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle, le tout en format PDF.

2 – Finalisation de la prise en charge

Vous devrez fournir l'attestation de présence, qui vous sera envoyée si vous avez assisté à 3 formations au minimum sur les 5 proposées, ainsi que la facture.